

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS N° 8/08 « ARRETE D'IMPOSITION 2009 »

Au Conseil Communal d'Aubonne,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Conformément à l'article 1 de la première annexe au règlement du Conseil Communal d'Aubonne, il incombe à la commission des finances (*ci-après CoFin*) de rapporter au Conseil sur l'arrêté d'imposition communal.

1. Préambule

1.1. Rappel des faits

Lors de sa séance du 1^{er} novembre 2007, le Conseil communal a adopté l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2008 avec un taux d'imposition de **72 %** du taux cantonal de base. Il a été approuvé par le Conseil d'Etat le 5 novembre 2007.

Rappelons que le taux retenu représentait une augmentation de **3 points** par rapport au taux en vigueur pour les années 2006 et 2007 (69 %), alors que la Municipalité avait proposé, dans le cadre de son préavis 10/07, une hausse de 5 points, en raison de la prise en compte des charges supplémentaires résultant de l'introduction de la RPT¹ (*estimé à CHF 900'000*) et de la taxe communale sur les déchets (*estimée à CHF 300'000*).

Le taux de 72 % que nous connaissons actuellement est très proche du taux moyen cantonal (71,8 % en 2007 et 73,7 % pour 2008).

2. Les charges de péréquation

2.1. Bases légales en vigueur

En complément à la loi du 28 juin 2005 sur les péréquations intercommunales (LPI) et au décret du 28 juin 2005 fixant pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009 les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales, un arrêté du Conseil d'Etat fixe les critères applicables en vue de la classification des communes permettant le calcul des charges de péréquation qui leur incombent (facture sociale, péréquation directe et dépenses thématiques).

Sans entrer à nouveau dans les détails des subtils mécanismes mis en place, rappelons que ces critères sont au nombre de trois, à savoir :

- ▶ l'effort fiscal (*entre 42,5 % et 71.5 % pour 2007*)
- ▶ la capacité financière (*entre CHF 1'400 et 8'700 CHF/habitant pour 2007*)
- ▶ la population (*entre 2 et 4.6 pour 2007*)²

¹ RPT = « Réforme de la péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons », entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008

² Logarithme 10 de la population officielle ; le chiffre est exprimé en valeur logarithmique

Il faut relever par ailleurs les éléments suivants³ :

- ▶ les **dépenses thématiques** annoncées par les communes servent de base pour leur classification pour l'année en cause ; les dépenses qui dépassent les plafonds admis sont prises en charge à hauteur de 75 % par le fonds de péréquation horizontale directe ;
- ▶ la **répartition de la facture sociale** selon les communes suit une échelle constituée pour moitié d'une classification arithmétique et pour l'autre moitié d'une répartition géométrique ;
- ▶ la classification définitive 2007 sert aussi de base pour le **calcul des acomptes 2009**, après intégration du montant de la facture sociale 2009, tel qu'il ressortira du budget 2009 adopté par le Conseil d'Etat, et de corrections techniques liées à des rentrées fiscales extraordinaires.

2.2. Evolution des charges de péréquation

Partant des données fournies par le canton (*Service des communes et des relations institutionnelles*) et insérées dans le préavis municipal 8/08, il est intéressant d'examiner de plus près l'évolution des charges de péréquation que nous rappelons ci-après pour une meilleure lecture de l'objet:

	Facture sociale (mio)	Péréquation directe nette (mio)	Dépenses thématiques	Solde net (mio)
<i>Acomptes 2006</i>	5.649	2.357		8.006
Décompte 2006	3.554	1.509	-0.377	4.686
<i>Acomptes 2007</i>	4.584	1.912		6.496
Décompte 2007	3.251	1.247	-0.343	4.155

Les éléments du tableau appellent les précisions suivantes :

- ▶ le décompte final positif pour notre commune de la péréquation 2006 (*3,3 mio*) doit être mis en relation avec la correction intervenue au niveau de la péréquation relative à la charge sociale (*-1,7 mio*), ainsi que l'existence de charges moindres pour notre commune ;
- ▶ Le décompte final 2007 voit se réduire l'écart (*+ 2,34 mio*) entre les acomptes et les montants définitifs à notre charge ; il y a lieu également de prendre en compte pour cet exercice l'existence de charges moindres pour notre commune, en application des mécanismes des péréquations et par le jeu de la hausse du taux intervenue dès 2006.

Examinons maintenant les montants des acomptes demandés à notre commune :

Acomptes 2008	4.396	1.512	-0.377	5.531
Acomptes 2009 ⁴	4.423	1.288	-0.343	5.368

³ Cf. Arrêté du 02.09.2008 fixant les critères applicables pour la classification définitive des communes pour 2007 (péréquation intercommunale et facture sociale)

⁴ Etat au 01.09.2008 – Source : Service des communes et des relations institutionnelles

Le calcul des acomptes 2008 se base sur le taux d'imposition communal en vigueur pour 2006 (69 %), identique à celui en vigueur pour 2007 (*inchangé à 69 %*) retenu pour le calcul des acomptes 2009. Pour information, la valeur du point d'impôt 2007 représente pour notre commune CHF 151'152.

Il convient de préciser encore que depuis le 1^{er} janvier 2008, le calcul des acomptes tient compte de la RPT, soit une hausse de charges pour notre commune de l'ordre de CHF 900'000, absorbée par la hausse du taux d'imposition communal de 69 à 72 %.

3. Appréciation

En l'état actuel des choses et comme le laissent apparaître les données ci-dessus, la stabilisation des charges issues de la péréquation conduit la Cofin à suivre la Municipalité dans son appréciation de la situation, visant au maintien pour l'année 2009 du taux d'imposition communal à 72 %.

S'il permet de couvrir notamment les charges de péréquation, n'oublions pas cependant que le taux d'imposition communal influence d'une manière générale la marche financière d'une commune en vue de la couverture de l'ensemble de ses besoins.

Dans cet esprit, il nous appartient de tout mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre budgétaire ainsi que conserver une marge d'autonomie en matière financière, corrigée des variations provenant de produits ou de charges extraordinaires. Cela nécessite de suivre à la fois l'évolution des charges et des revenus courants de notre commune sur un plan global.

A cet égard, la marge d'autofinancement, qui s'est fortement dégradée ces dernières années, et qui constitue un des éléments essentiels de notre politique financière, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Il en va de même pour le niveau des charges « maîtrisables » par notre commune, qui s'avèrent difficilement compressibles, compte tenu des importants investissements auxquels nous devons faire face à court et moyen terme dans le cadre de l'entretien de notre patrimoine urbain et immobilier (*réfection de la rue du Lignolat par mise en séparatif, ainsi que des immeubles de l'Esplanade et de Trévelin (immeuble Chavannes)*), ou encore de la mise en place de nouvelles structures régionales existantes ou à venir (*adhésion au nouveau but optionnel de l'Arasma*).

Quant aux revenus, la baisse importante des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales constatée en 2007 (-3,5 mio), n'a été compensée que partiellement par la hausse de l'impôt des personnes physiques (+ 2,6 mio).

Au moment où se profile la menace d'un ralentissement économique, il est de notre devoir de fixer un taux d'imposition qui nous permette la couverture des charges courantes ainsi que le maintien d'une politique d'investissement dans des projets d'intérêt général pour notre commune.

Finalement, ces diverses considérations n'induisent pas la Cofin à penser qu'une baisse du taux d'imposition se justifierait actuellement.

4. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la commission des finances à l'unanimité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de voter le décret suivant :

- **Le Conseil communal d'Aubonne adopte le nouvel arrêté d'imposition communal pour la durée de la période fiscale 2009 avec un taux de 72 % par rapport au taux cantonal de base ;**
- **Reconduit sans modification les autres impôts et taxes.**

Aubonne, le 23 octobre 2008

Pour la commission
Le rapporteur :

Pascal Lincio 